



DECISIONS DU MAIRE EXERCICE 2023

Décision n° 07/2023

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, visée par le Contrôle de légalité le 27 mai 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 4 mars 2023 portant création d'un poste d'adjoint technique non titulaire pour accroissement d'activité,
- Vu l'accord de M BARILI Antoine en date du 15/09/2023,
-

DECIDE

ARTICLE 1 : de prolonger le contrat de travail à durée déterminée avec M BARILI Antoine pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Poggio-di-Nazza le 15/09/2023

